



CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

27 octobre 2025



Cher actionnaire,

abrdrn SICAV I

Nous vous écrivons pour vous informer des modifications que le Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I (la « **Société** ») propose d'apporter à la Société et à certains de ses compartiments (les « **Fonds** ») avec effet au 1er décembre 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Les principales propositions de modification sont détaillées dans la présente lettre.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente lettre ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la dernière version du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), sauf si le contexte exige une interprétation différente.

1. Conversion du fonds abrdrn SICAV I - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Funder un fonds Promoting ESG Fund, modifications connexes de son objectif et de sa politique d'investissement, et changement de nom

Aberdeen s'engage à revoir sa gamme de fonds afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre aux exigences et aux attentes des clients et des autorités réglementaires.

L'intégration des risques liés au développement durable est un élément clé du processus d'investissement d'Aberdeen. Dans ce contexte, nous envisageons actuellement d'apporter des modifications au Fonds afin de promouvoir davantage ses caractéristiques ESG.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Fonds adoptera une approche « Promoting ESG » qui intègre une sélection négative basé sur les facteurs ESG et les normes sociétales. En outre, les titres présentant les risques ESG les plus élevés seront filtrés à l'aide du score interne ESG d'Aberdeen ou d'une alternative externe appropriée, ainsi que d'informations quantitatives et qualitatives et de filtres spécifiques à chaque classe d'actifs. Enfin, le Fonds aura des objectifs ESG explicites pour son portefeuille, tels que définis dans son nouvel objectif et sa nouvelle politique d'investissement. Via l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % en investissements durables.

Ce changement ne modifie pas le profil de risque du Fonds.

Le tableau suivant résume les modifications qui seront apportées au Fonds à la Date d'entrée en vigueur. Il présente également la classification SFDR et les estimations des coûts liés au rééquilibrage, comme décrit plus en détail ci-dessous.

abrdrn SICAV I

35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Téléphone: +352 26 43 30 00 Fax: +352 26 43 30 97 aberdeencplc.com

Société agréée et réglementée par la CSSF au Luxembourg. Société immatriculée au Luxembourg sous le numéro B27471.



Nom du fonds	Minimum pour les investissements durables	Coûts estimés du rééquilibrage (% de l'encours sous gestion au 22 septembre 2025)	Catégorie	Classification SFDR	
				Actuel	Nouveau
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Investment Grade Bond Fund* *Nouveau nom à la Date d'entrée en vigueur.	10 %	0,035%	Promoting ESG	Article 6	Article 8

Le nouvel objectif et la nouvelle politique d'investissement du Fonds, qui détaillent la stratégie d'investissement ESG à appliquer, figurent à l'Annexe 1, tandis que le document relatif à l'approche d'investissement est disponible à l'adresse www.aberdeeninvestments.com.

En outre, l'objectif et la politique d'investissement seront mis à jour afin de supprimer toute référence spécifique aux principales agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch).

Outre les modifications susmentionnées, le terme « Select » sera supprimé du nom du Fonds afin d'assurer la cohérence avec les autres fonds de la gamme Aberdeen SICAV. Il sera donc dénommé « abrdrn SICAV I – Emerging Markets Investment Grade Bond Fund » à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Rééquilibrage du portefeuille

Les actionnaires sont informés de l'impact financier associé au rééquilibrage du portefeuille, dont le montant estimé est indiqué dans le tableau ci-dessus (y compris les spreads, les commissions et les taxes). Ces coûts seront pris en charge par le Fonds. Tout coût supplémentaire lié au rééquilibrage du portefeuille (tel que les frais juridiques, réglementaires ou administratifs) sera pris en charge par une société du groupe Aberdeen Group plc.

Veuillez noter que le Fonds a l'intention de se conformer pleinement à son nouveau mandat d'investissement tel que décrit ci-dessus (le « **Nouveau mandat d'investissement** ») dès que possible, sans excéder toutefois un délai d'un mois civil après la Date d'entrée en vigueur (la « **Période de rééquilibrage** »). Les Actionnaires doivent être informés que, pendant la Période de rééquilibrage, le gérant de portefeuille pourrait être amené à ajuster le portefeuille et l'allocation d'actifs du Fonds afin de mettre en œuvre le Nouveau mandat d'investissement. Par conséquent, le Fonds est susceptible de ne pas respecter entièrement le Nouveau mandat d'investissement pendant cette brève période.

SFDR

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Fonds sera classé dans la catégorie Article 8 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), au lieu de la catégorie Article 6 comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les fonds relevant de l'Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques sociales et/ou environnementales, investissent dans des entreprises qui appliquent une bonne gouvernance et prennent des engagements contraignants, mais qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

2. abrdn SICAV I – Global Innovation Equity Fund – Mise à jour de son objectif et de sa politique d'investissement et changement de nom

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'objectif et la politique d'investissement du Fonds seront mis à jour afin d'offrir aux investisseurs davantage de clarté et de transparence quant à la stratégie d'investissement. Ces améliorations intègrent désormais mieux les principaux « thèmes d'avenir » structurels dans lesquels le Fonds investit actuellement.

De plus, le pourcentage maximal que le Fonds peut investir dans des actions et des titres de participation de Chine continentale passera de 10 % à 20 % afin d'accroître la flexibilité et d'élargir les possibilités d'investissement.



La mise à jour n'aura aucune incidence sur le rendement ou le profil de risque du Fonds, et aucun rééquilibrage du portefeuille ne sera nécessaire à la suite de celle-ci. Le Fonds restera classé dans la catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En outre, le Fonds prendra le nom de « abrdn SICAV I – Future Global Equity Fund » à compter de la Date d'entrée en vigueur. Ce changement reflète mieux les « thèmes d'avenir » sur lesquels le Fonds cible ses investissements, tels que décrits dans son objectif et sa politique d'investissement mis à jour.

Les détails du nouvel objectif et de la nouvelle politique d'investissement du Fonds figurent à l'annexe 1, tandis que le document relatif à l'approche d'investissement est disponible à l'adresse www.aberdeeeninvestments.com.

3. Modification de l'indice de référence pour abrdn SICAV I – Indian Bond Fund et changements associées de son objectif et de sa politique d'investissement

L'indice de référence actuel du Fonds, Markit iBoxx Asia India Index (l'« **Indice de référence existant** », doit être supprimé par le fournisseur d'indices. Par conséquent, à compter de la Date d'entrée en vigueur, l'Indice de référence existant du Fonds sera remplacé par un nouvel indice de référence, FTSE Indian Government Bond (Net) Index (USD) (le « **Nouvel indice de référence** »). Le Nouvel indice de référence sera introduit en tant qu'indice de référence financier officiel et en tant que point de référence pour la construction du portefeuille et l'objectif de surperformance. Il remplacera par ailleurs l'Indice de référence actuel aux fins de la fixation des contraintes de risque.

Lorsque le Fonds a été lancé en 2016, il a été jugé qu'un indice de référence financier officiel n'était pas approprié en raison des restrictions imposées à l'accès des investisseurs étrangers au marché obligataire indien. Par conséquent, l'Indice de référence existant a été utilisé par le Fonds uniquement comme indice de référence pour la détermination du risque.

Le marché obligataire indien s'est depuis développé pour devenir un marché largement accessible. Nous estimons donc qu'il est désormais approprié de définir un indice de référence financier officiel pour le Fonds afin de remplacer l'Indice de référence existant, plutôt que de simplement adopter un autre indice de référence pour la détermination du risque.

Le Nouvel indice de référence est jugé comme une évolution positive pour les actionnaires, car il constitue un outil de comparaison clair permettant d'évaluer la performance du Fonds, ce dont le Fonds ne dispose pas actuellement.

Ce changement n'aura aucune incidence sur le profil de risque du Fonds ni sur la façon dont celui-ci est géré, et aucun rééquilibrage du portefeuille ne sera nécessaire à la suite de celui-ci.

abrdn SICAV I

35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Téléphone: +352 26 43 30 00 Fax: +352 26 43 30 97 aberdeeenplc.com

Société agréée et réglementée par la CSSF au Luxembourg. Société immatriculée au Luxembourg sous le numéro B27471.

aberdeeenplc.com



4. abrdn SICAV I – Global Government Bond Fund– Mise à jour des informations et modifications associées à son objectif et à sa politique d'investissement

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'objectif et la politique d'investissement du Fonds seront mis à jour afin d'inclure une mention explicite indiquant que le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance et des titres apparentés émis en Chine continentale. Cette mise à jour vise simplement à offrir une plus grande transparence aux actionnaires et permettra d'aligner le Fonds sur les autres fonds de la gamme.

Ce changement n'aura aucune incidence sur le profil de risque du Fonds, sur la façon dont il est géré ni l'allocation de son portefeuille, et aucun rééquilibrage ne sera nécessaire à la suite de celui-ci.

5. abrdn SICAV I – Global High Yield Sustainable Bond Fund– Mise à jour des informations

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'objectif et la politique d'investissement du Fonds seront mis à jour afin d'indiquer que 10 % au maximum de son actif net pourra être investi dans des titres convertibles contingents, soit une augmentation par rapport au plafond actuel de 5 %. Cette modification offre au Fonds la flexibilité nécessaire pour augmenter son exposition aux titres convertibles contingents lorsque cela est jugé approprié, ce qui lui permettra d'accroître ses chances d'obtenir des rendements positifs. Ce changement permettra d'aligner le Fonds sur d'autres fonds similaires de la gamme.

Il n'aura aucune incidence sur le rendement ou le profil de risque du Fonds, et aucun rééquilibrage du portefeuille ne sera nécessaire à la suite de celui-ci.

Droits des actionnaires

Les actionnaires concernés par les changements mentionnés ci-dessus, qui estiment qu'ils ne répondent plus à leurs exigences en matière d'investissement, peuvent demander le rachat, sans frais, ou la conversion, sans frais, de leurs actions jusqu'au 28 novembre 2025 à 13 heures, heure de Luxembourg.

Prospectus

Les changements détaillés dans cette lettre seront reflétés dans un nouveau prospectus en date du 1er décembre 2025. Les documents d'information clés pertinents seront mis à jour en conséquence. Cette lettre est également disponible sur www.abrdn.com/en-lu/investor-communications.

Le Conseil d'administration accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans cette lettre. Au meilleur de la connaissance et de la croyance du conseil d'administration (qui a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que cela est le cas), les informations contenues dans cette lettre sont conformes aux faits et n'omettent rien susceptible d'affecter l'importance de ces informations.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez nous contacter à notre siège social ou, si vous le souhaitez, appeler l'une des lignes d'assistance suivantes du Centre de services aux actionnaires :

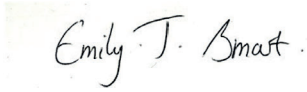
Europe (hors Royaume-Uni) et reste du monde : +352 46 40 10 820

Royaume-Uni +44 1224 425 255

Asie +65 6395 2700

Votre Conseil d'administration estime que les changements sont équitables et raisonnables et qu'ils sont dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cordialement,



Pour le compte et au nom du
Conseil d'administration – abrdn SICAV I



Annexe 1 – Nouveaux objectifs et politique d'investissement

ABRDN SICAV I - SELECT EMERGING MARKETS INVESTMENT GRADE BOND FUND (prendra le nom EMERGING MARKETS INVESTMENT GRADE BOND FUND à compter de la Date d'entrée en vigueur).

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers des actifs du Fonds dans des titres de créance « investment grade » et des titres apparentés émis par des gouvernements, des organismes parapublics domiciliés dans un pays émergent, et/ou des sociétés (y compris des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou leur principal lieu d'activité ou qui exercent la majeure partie de leurs activités commerciales dans un pays émergent.



Au moment de l'investissement, toutes les obligations seront de qualité « investment grade », c'est-à-dire qu'elles devront : (i). avoir une notation de crédit supérieure ou égale à « BBB- » d'au moins une agence de notation de premier plan ; ou (ii). avoir une notation de crédit en interne supérieure ou égale à « BBB- » tel que déterminé par l'évaluation du Gérant de portefeuille.

Le Fonds pourra recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou pour la gestion des risques de change, en étant soumis aux conditions et dans les limites établies par les lois et réglementations en vigueur. Les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement seront limités aux contrats de change à terme permettant de prendre des positions actives sur les devises.

Sans préjudice de ce qui précède, le Gérant de portefeuille peut modifier l'exposition au risque de change du Fonds, uniquement par le biais de contrats de change à terme (sans acheter ni vendre de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être entièrement ou partiellement couvert dans la devise de base si, de l'avis du Gérant de portefeuille, cette opération est jugée appropriée.

Le Fonds est géré activement.

Le Fonds vise à surperformer l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade (USD) avant frais. L'indice de référence est aussi utilisé en tant que point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque.

Afin d'atteindre son objectif, le Fonds ouvrira des positions dont les pondérations divergent de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui n'y figurent pas. Les investissements du Fonds sont susceptibles de dévier de façon significative des composants de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut dévier de façon significative de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement en matière de développement durable.

Les investissements dans tous les titres de qualité « investment grade » et les titres apparentés suivront l'approche « Emerging Markets Investment Grade Bond Promoting ESG Investment Approach » d'abrdn.



Via l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % en investissements durables. Cette approche vise à évaluer les caractéristiques environnementales, sociales, de gouvernance et politiques (« ESGP ») des émetteurs souverains à l'aide d'une série de données. Ces données permettent de calculer un score pour chacun des quatre piliers ESGP, puis d'attribuer un score ESGP global à chaque émetteur, sur la base d'une moyenne équipondérée entre les piliers. Le score ESGP global permet d'exclure de l'univers d'investissement un sous-ensemble de pays se situant en dessous d'un certain seuil.

Outre le seuil d'exclusion, une évaluation qualitative prospective de l'orientation de la tendance est réalisée. Cette évaluation est basée sur des recherches internes et se concentre sur les facteurs ESG importants, ce qui permet de passer outre les exclusions quantitatives lorsque les faiblesses ESG sont traitées de manière adéquate par l'émetteur souverain et ne sont pas reflétées dans les données.

Afin de promouvoir le développement durable, le Fonds peut investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des pays exclus, lorsque le produit de ces émissions peut être considéré comme ayant un impact environnemental ou social positif.

Pour les investissements dans des titres de qualité « investment grade » et des titres apparentés émis par des sociétés, le score ESG interne d'Aberdeen est utilisé pour identifier et exclure quantitativement les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, Aberdeen applique un ensemble d'exclusions d'entreprises, conformes au Pacte mondial des Nations Unies, relatives aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon thermique. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des entreprises, les investissements sont autorisés dans les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables émises par des entreprises autrement exclues par le filtrage environnemental, lorsque le produit de ces émissions peut être considéré comme ayant un impact environnemental ou social positif.

L'engagement avec les équipes de gestion des entreprises fait partie du processus d'investissement et du programme de gestion continue d'Aberdeen. Dans ce cadre, lorsque le processus d'engagement identifie des entreprises de secteurs à forte émission de carbone, ayant des cibles ambitieuses et crédibles de décarbonation de leurs opérations, jusqu'à 5 % des actifs peuvent être investis dans ces entreprises afin de soutenir leur transition pour devenir éventuellement conformes aux filtres environnementaux.

Des détails supplémentaires sur ce processus global sont disponibles dans l'approche « Emerging Markets Investment Grade Promoting ESG Investment Approach », qui est disponible sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

ABRDN SICAV I - GLOBAL INNOVATION EQUITY FUND - (prendra le nom FUTURE GLOBAL EQUITY FUND à compter de la Date d'entrée en vigueur).

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés de toutes tailles, dont les modèles d'entreprise sont axés sur et/ou bénéficient de la croissance structurelle des « thèmes d'avenir », cotées sur des bourses mondiales, y compris dans les pays émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et titres de participation de Chine continentale, y compris par le biais du programme Stock Connect Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong.

Le Gérant de portefeuille a identifié trois domaines clés de croissance structurelle à long terme qui sont considérés comme les thèmes clés pour l'avenir (« thèmes d'avenir »). Ces trois thèmes d'avenir sont les suivants :

- Technologies de la transformation : Les nouvelles technologies permettent des gains d'efficacité et créent des atouts concurrentiels à long terme.
- Évolution de l'énergie : L'évolution des solutions en matière de climat et de nature et le durcissement du paysage réglementaire ont accéléré la demande d'alternatives vertes et de produits et services durables.
- La santé et le changement générationnel : Les progrès réalisés dans le domaine des soins de santé contribuent à l'allongement de la durée de vie et à l'amélioration de la qualité de la vie humaine, ainsi qu'à l'évolution démographique. Dans le même temps, l'évolution des comportements des générations ouvre des perspectives.



Le Fonds est géré activement. Le processus de recherche vise à identifier des sociétés attractives et de grande qualité qui sont alignées sur ces thèmes d'avenir, en évaluant leur activité, leur secteur d'activité, leur solidité financière, les capacités de leur équipe de direction et leurs caractéristiques en matière de durabilité. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World (USD) avant frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque, mais il n'inclut aucun critère de durabilité.

Afin d'atteindre son objectif, le Fonds ouvrira des positions dont les pondérations divergent de celles de l'indice de référence et pourra investir dans des titres qui n'y figurent pas. Les investissements du Fonds sont susceptibles de dévier de façon significative des composants de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut dévier de façon significative de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement en matière de développement durable.

Les investissements dans toutes les actions et tous les titres de participation suivront l'approche d'investissement « Future Global Promoting ESG Equity Investment Approach » d'abrdn.

Via l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % en investissements durables. De plus, le Fonds cible une note ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, ainsi qu'une intensité carbone significativement inférieure.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gérants de portefeuilles d'identifier de façon qualitative et d'éviter les entreprises à la traîne en matière d'ESG. Pour compléter cette recherche, le score interne ASI ESG d'abrdn est utilisé pour identifier quantitativement et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn applique un ensemble d'exclusions d'entreprises, conformes au Pacte mondial des Nations Unies, relatives aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon thermique. Des détails supplémentaires sur ce processus global sont disponibles dans l'approche « Future Global Promoting ESG Equity Investment Approach » d'abrdn, qui est disponible sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

L'implication auprès des équipes de gestion des entreprises permet d'évaluer les structures d'actionnariat, la gouvernance et la qualité de la gestion de ces entreprises, pour une construction éclairée du portefeuille. Cette approche peut ne pas s'appliquer aux instruments dérivés, de marché monétaire et aux liquidités.

Le Fonds pourra recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou pour la gestion des risques de change, en étant soumis aux conditions et dans les limites établies par les lois et réglementations en vigueur. Il est attendu que l'utilisation d'instruments dérivés à des

abrdn SICAV I

35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Téléphone: +352 26 43 30 00 Fax: +352 26 43 30 97 aberdeeenplc.com

Société agréée et réglementée par la CSSF au Luxembourg. Société immatriculée au Luxembourg sous le numéro B27471.

aberdeeenplc.com



fins de couverture et/ou d'investissement soit très limitée, principalement dans les cas où le Fonds connaîtrait d'importantes entrées de capitaux, de sorte qu'il soit possible d'investir des liquidités tout en conservant les investissements du Fonds dans des actions et des titres de participation.